

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 juin 2013 portant dissolution de la brigade rapide d'intervention de Mandelieu-la-Napoule et création corrélative de celle de Nice (Alpes-Maritimes)

NOR : INTJ1225620A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade rapide d'intervention de Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2013. Corrélativement, la brigade rapide d'intervention de Nice (Alpes-Maritimes) est créée à la même date.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade rapide d'intervention de Nice exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
B. SOUBELET